Décharge 1998: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement FED

1999/2004(DEC) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Par l'adoption du rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution des 6ème, 7ème et 8ème Fonds de développement pour 1998. Ce faisant, il constate que les recettes et les dépenses autorisées pour l'exercice s'élevaient à 1,469 milliards d'EUR. Dans la résolution qui accompagne la décharge, le Parlement se félicite de la réforme majeure annoncée par la Commission en mai 2000 concernant le domaine de l'aide extérieure au développement. Il attend de recevoir de la Commission un calendrier clair des mesures ainsi qu'une information régulière tous les six mois, à partir d'octobre 2000, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action de la réforme. Il s'agit, entre autres, d'améliorer le fonctionnement des délégations ainsi que leurs relations avec les services centraux, d'assurer des contrôles accrus et une évaluation des résultats obtenus. La Commission doit également renforcer la coordination avec les États membres, la BEI et les autres donateurs bilatéraux et multilatéraux. Le Parlement, la Commission, la Cour des comptes et l'OLAF devraient en outre travailler en étroite collaboration pour assurer le succès de la réforme. Il annonce enfin qu'il examinera de près, dans le cadre de la prochaine procédure budgétaire, les progrès réalisés dans la révision de la gestion de l'aide au développement.